

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/13/2021204003/justel>

Dossier numéro : 2021-08-13/01

Titre

13 AOÛT 2021. - Arrêté ministériel transférant partie des certificats verts additionnels non-réservés

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 26-08-2021 page : 91457

Entrée en vigueur : 31-08-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). 110.000 certificats verts additionnels non-réservés sont reportés sur l'enveloppe de certificats verts additionnels pour la filière biomasse solide et liquide toutes puissances relative à l'année 2021, visée à l'annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

[Art. 2](#). 20.787 certificats verts additionnels non-réservés sont reportés sur l'enveloppe de certificats verts additionnels pour la filière éolienne toutes puissances relative à l'année 2021 visée à l'annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 31 août 2021.